

DEPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

RAPPORTEUR(S) : MME SYLVIE CARREGA

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
27 Mai 2016**

OBJET : Délégation Logement : caducités des subventions d'investissement de 2002 à 2015

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Départemental,

La Commission Permanente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 27 Mai 2016 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé, conformément aux tableaux figurant en annexe du rapport :

- de prononcer la caducité des subventions au titre des différents dispositifs concernés, pour les bénéficiaires qui n'ont pas répondu aux relances, ont notifié l'abandon de leur projet, ou ont indiqué l'achèvement de leurs travaux à un coût moindre, ou après obtention d'un délai de prorogation, n'ont pas sollicité le solde de leur subvention,
- d'annuler les subventions ou les reliquats de subventions dont la caducité a été prononcée, conformément au détail figurant en annexe 1 du rapport, pour un montant total de 10.099.582,16 €,
- d'approuver le montant des désaffectations ou modifications d'affectations selon le détail figurant en annexe 2, pour un montant total de 10.936.510,12 €.

à l'Unanimité

ADOPTE
**Pour la Présidente du Conseil Départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation**

Signé
Nathalie Tarrisse
Directrice par intérim
du Service des Séances de l'Assemblée